

DEVENIR INDÉPENDANT EN SUISSE

Guide pratique pour salariés souhaitant
lancer une activité indépendante en
parallèle

Edition 2026



Collection Simple-IAAdmin - Guides pour indépendants et micro-entreprises

Dans la même collection :

Guide 1

Devenir indépendant en Suisse

Guide 2

La protection des données pour indépendants et micro-entreprises

Structurer - Sécuriser - Décider

Ce guide a été conçu pour les personnes qui souhaitent se lancer comme indépendant en Suisse, tout en conservant, dans un premier temps, une activité salariée.

Il répond de manière claire et pragmatique aux questions essentielles :

Ai-je le droit de lancer une activité indépendante en parallèle ?

Quelles démarches sont réellement obligatoires, et à quel moment ?

Comment éviter les erreurs administratives, fiscales et assurantielles ?

Quand et comment envisager une transition vers une activité à 100 % indépendante ?

À qui s'adresse ce guide

- aux salariés souhaitant tester une activité indépendante,
- aux personnes en phase de réflexion ou de structuration,
- à celles et ceux qui veulent comprendre le cadre suisse avant d'agir.

Il est volontairement conçu pour :

- éviter la surcharge d'informations,
- privilégier la logique et la cohérence,
- permettre des décisions progressives et sécurisées.

Ce que tu trouveras dans ce guide

Une lecture claire et structurée du cadre suisse

Des explications concrètes sur :

- AVS, TVA, registre du commerce
- assurances, organisation interne, site internet
- déclaration d'impôt et bascule vers le 100 % indépendant

- des checklists, des modèles, et des annexes pratiques
- des points de vigilance issus de situations réelles

Cadre géographique

Ce guide est basé exclusivement sur le cadre légal et administratif applicable en Suisse

Sommaire – Catégorie A

Salarié avec activité indépendante en parallèle (cadre suisse)

À qui s'adresse cette catégorie

— Profils concernés

— Profils exclus

— Objectifs de la phase « activité accessoire »

2. Vérifications indispensables AVANT de commencer

- 2.1 Contrat de travail et devoir de loyauté
- 2.2 Temps de travail, santé et cadre légal
- 2.3 Situation particulière
- 2.4 Risque en cas de transition vers le chômage
- 2.5 Cadre légal de référence (Code des obligations)

3. Choisir et sécuriser son activité

- 3.1 Activité compatible avec le salariat
- 3.2 Activité ponctuelle vs activité structurée
- 3.3 Choisir un nom d'activité (vérifications et préavis)
- 3.4 Cible, visibilité et niveau d'exposition recommandé
- 3.5 Anticiper l'évolution sans se surcharger

4. Démarches administratives de base

- 4.1 Activité testée vs activité effective
- 4.2 Quand s'annoncer comme indépendant (enjeux pour les clients)
- 4.3 Annonce AVS : estimation, acomptes et ajustements
- 4.4 Registre du commerce : obligations et responsabilité personnelle
- 4.5 TVA : seuil, annonce et méthodes de décompte

5. AVS et charges sociales

- 5.1 Cumul salariat / indépendance
- 5.2 Cotisations AVS/AI/APG
- 5.3 Acomptes et régularisations
- 5.4 Lien AVS – fiscalité – cohérence globale

6. Assurances

- 6.1 Assurance maladie
- 6.2 Assurance accident (salarié, chômage, activité indépendante)
- 6.3 Responsabilité civile professionnelle
- 6.4 Prévoyance et passage à 100 % indépendant (LPP, 3a, 3b)
- 6.5 Autres assurances : prudence

7. Organisation interne et documents

- 7.1 Séparation des activités
- 7.2 Compte bancaire dédié
- 7.3 Site internet : cadre minimal et obligations
- 7.4 Devis et factures
- 7.5 Conditions générales et mentions obligatoires
- 7.6 Organisation documentaire
- 7.7 Préparation comptable

(voir encadré : accompagnement administratif possible par Simple-Admin)

8. Déclaration d'impôt

- 8.1 Principe fondamental
- 8.2 Où et comment déclarer
- 8.3 Charges déductibles
- 8.4 Impact fiscal
- 8.5 Lien avec l'AVS

9. Quand envisager la bascule à 100 %

- 9.1 Quand faire la bascule
- 9.2 Indicateurs financiers
- 9.3 Indicateurs organisationnels
- 9.4 Indicateurs administratifs
- 9.5 Anticipation et transition

10. Erreurs fréquentes à éviter

- 10.1 Administratives
- 10.2 Structurelles
- 10.3 Décisionnelles

Checklist finale – Catégorie A

(avec liens et documents utiles)

A. Avant de commencer

- Lire son contrat de travail (non-concurrence / exclusivité)
- Vérifier la compatibilité avec l'employeur
- Définir une activité réellement compatible
- Définir une cible réaliste
- Vérifier le nom de l'activité (registre officiel)

B. Sécurisation du nom et de l'activité

- Recherche du nom sur Zefix
- Vérification du nom de domaine (si nécessaire)
- Évaluer le risque de confusion
- Décider s'il faut demander un préavis officiel

C. Démarches AVS

- Identifier le moment où l'activité devient « effective »
- Annoncer l'activité à la caisse AVS
- Estimer un chiffre d'affaires prudent (ex. CHF 8'000.-)
- Mettre en place les acomptes trimestriels
- Ajuster l'estimation en cours d'année si nécessaire

D. Registre du commerce & TVA

- Surveiller le chiffre d'affaires annuel
- Anticiper la méthode TVA si le seuil approche (Fr. 100'000.-)
 - RC (raison individuelle)
 - TVA (assujettissement)

E. Assurances

- Vérifier la couverture accident via l'employeur
- Vérifier la couverture accident via l'assurance maladie
- Souscrire une RC professionnelle si nécessaire
- Reporter la LPP tant que le salariat subsiste
- Anticiper une solution simple (pilier 3a) en cas de bascule

F. Organisation interne

- Ouvrir un compte bancaire dédié
- Créer un modèle de devis
- Créer un modèle de facture (avec / sans TVA)
- Mettre en place une numérotation
- Classer systématiquement les justificatifs
- Préparer un suivi recettes / dépenses

Checklist finale – Catégorie A

(avec liens et documents utiles)

G. Déclaration d'impôt

- Déclarer le revenu indépendant (même faible)
- Joindre un état recettes / dépenses
- Vérifier la cohérence avec l'AVS
- Mettre de côté pour l'impôt

H. Ressources officielles (liens en annexe)

- Registre du commerce / Zefix
- AVS indépendants
- TVA – informations officielles (Administration Fédérale des Contributions)
 - bases légales générales
 - liens listés et actualisables en annexe

I. Documents fournis en annexe

- Exemple de CGV (services)
- Exemple de mentions légales
- Exemple de facture sans TVA
- Exemple de facture avec TVA
- Check-list des mentions obligatoires

Conclusion finale (très importante)

Cette checklist permet de :

- ne rien oublier,
- avancer dans le bon ordre,
- éviter les erreurs coûteuses,
- rester cohérent avec le cadre suisse.

Annexes

- Modèles et exemples
- Liens officiels

1. À qui s'adresse cette catégorie (et à qui elle ne s'adresse pas)

Cette catégorie s'adresse à toi si :

- tu es salarié(e) (CDI, CDD, temps plein ou partiel)
- tu souhaites tester une activité indépendante en parallèle de ton emploi.

Ton objectif est de :

- générer un revenu complémentaire,
- valider une idée avant une éventuelle bascule,
- limiter les risques financiers et administratifs au départ.

Les profils les plus fréquents :

- salarié à 100 % lançant une activité accessoire,
- salarié à temps partiel développant une activité progressive,
- salarié en reconversion qui souhaite sécuriser la transition.

Cette catégorie est pensée pour une phase de test encadrée, pas pour un lancement à grande échelle immédiat.

Ce que cette catégorie va t'apporter concrètement

- comprendre ce que tu peux faire et ce que tu dois éviter en tant que salarié,
- lancer ton activité sans te mettre en difficulté vis-à-vis de ton employeur ou des autorités,
- savoir quand t'annoncer, quoi déclarer et comment estimer tes revenus,
- identifier les signaux clairs indiquant qu'une bascule devient pertinente.

Le cadre abordé est celui de la création d'activité indépendante en Suisse, avec ses règles propres.

Pourquoi cette mise au point est nécessaire

Beaucoup d'erreurs ne viennent pas d'un manque de motivation, mais d'un mauvais positionnement dès le départ.

Ce chapitre a pour seul objectif de t'éviter de lire — et d'appliquer— des informations qui ne correspondent pas à ta situation réelle.

Cette catégorie ne s'adresse PAS à toi si :

Tu es au chômage (inscrit à l'ORP)

→ des règles spécifiques s'appliquent, avec des risques importants en cas de non-déclaration.

Tu es retraité(e)

→ les cotisations AVS et les obligations diffèrent après l'âge légal.

Tu souhaites te lancer directement comme indépendant à 100 %

→ les priorités, les charges et les décisions ne sont pas les mêmes.

Tu envisages d'engager rapidement du personnel

→ des obligations supplémentaires s'appliquent dès le premier employé.

Ces situations sont traitées dans **des catégories distinctes** de ce guide.

2. Vérifications indispensables AVANT de commencer

Avant toute démarche administrative, création de site ou facturation, certaines vérifications préalables sont indispensables lorsque l'on est salarié. Les ignorer peut entraîner des conséquences contractuelles, juridiques ou financières, même si l'activité indépendante est exercée à petite échelle.

2.1 Contrat de travail et devoir de loyauté

Être salarié implique un devoir de loyauté envers son employeur. Cela signifie que toute activité indépendante exercée en parallèle ne doit en aucun cas nuire aux intérêts de l'employeur.

Points à vérifier dans ton contrat de travail

- clause de non-concurrence,
- clause d'exclusivité,
- clause relative aux activités accessoires,
- références à l'utilisation du temps, du matériel ou des données de l'employeur.

Même en l'absence de clause explicite, le devoir de loyauté s'applique.

Activités généralement problématiques

- activité concurrente directe ou indirecte,
- utilisation de fichiers clients, savoir-faire interne ou outils de l'employeur,
- activité exercée pendant les heures de travail salarié.

Information de l'employeur : faut-il annoncer son activité ?

Dans de nombreux cas, oui, au minimum de manière transparente

Une autorisation écrite est recommandée lorsque :

- l'activité est proche du domaine professionnel,
- elle génère un revenu régulier,
- elle mobilise du temps significatif.

👉 Ne pas informer son employeur peut entraîner :

- avertissement,
- licenciement,
- voire des conséquences juridiques en cas de conflit.

2.2 Temps de travail, santé et responsabilité personnelle

(cadre légal suisse et points de vigilance)

Cumuler une activité salariée et une activité indépendante ne te place pas hors du cadre légal. La loi suisse sur le travail s'applique au cumul des activités, même si l'activité indépendante est exercée en dehors des heures de travail salarié.

2.2.1 Durée maximale du travail : ce que dit la loi

En Suisse, la durée maximale légale du travail est :

45 heures par semaine

— pour les employés des bureaux, du commerce de détail, de l'industrie

50 heures par semaine

— pour les autres catégories professionnelles

👉 Ces limites concernent le total des heures travaillées, toutes activités confondues :

- emploi salarié,
- activité indépendante,
- missions ponctuelles,
- travail le soir et le week-end.

Le fait que l'activité indépendante soit exercée sur ton temps "libre" n'y change rien.

2.2.2 Temps de repos obligatoire

La loi impose également :

- un repos quotidien minimal,
- un jour de repos hebdomadaire (en principe le dimanche),
- des pauses minimales selon la durée du travail.

Un cumul excessif peut entraîner :

- une violation des règles de repos,
- un risque accru d'accident,
- une perte de protection en cas de sinistre.

2.2.3 Responsabilité en cas de surcharge ou d'accident

Point fondamental souvent ignoré :

- si tu travailles trop, **l'employeur n'est pas responsable.**
- si un accident survient dans un contexte de surcharge, certaines assurances peuvent :

- réduire les prestations,
- ou refuser une couverture, selon les circonstances.

- En cas de baisse de performance ou d'erreur professionnelle, l'argument du "double emploi" ne protège pas le salarié.

 **Le cumul d'activités est un choix personnel, et les conséquences le sont aussi.**

2.2.4 Impact sur la santé et la relation de travail

Même sans dépasser formellement les seuils légaux :

- la fatigue chronique,
- la baisse de concentration,
- l'absentéisme,
- les erreurs répétées.

peuvent entraîner :

- avertissements,
- dégradation de la relation avec l'employeur,
- remise en question du poste salarié.

Ce sont souvent ces signaux faibles qui déclenchent des conflits, pas l'activité indépendante en elle-même.

2.2.5 Bonnes pratiques recommandées

Sans entrer dans l'illégalité, un salarié avec activité indépendante devrait pouvoir :

- estimer réalistement le temps consacré à chaque activité,
- conserver une marge de récupération,
- éviter les pics de charge prolongés,
- revoir régulièrement l'équilibre entre les deux activités.

☛ Si l'activité indépendante nécessite :

- des horaires incompatibles,
- une disponibilité constante,
- une charge mentale élevée.

C'est souvent un indicateur précoce qu'une bascule devra être envisagée à moyen terme.

2.2.6 Points de vigilance à retenir

Avant de poursuivre, pose-toi ces questions :

- mon cumul respecte-t-il réellement les limites légales ?
- suis-je capable de maintenir mes performances salariales ?
- ai-je prévu une limite claire (heures, jours, volume) ?
- est-ce une phase transitoire ou une situation durable ?

Ce chapitre n'a pas pour objectif de décourager, mais de rendre conscient.

Un projet bien géré commence par un cadre réaliste.

2.3 Situation particulière : salarié... mais en fin de contrat

Certains cas nécessitent une vigilance accrue :

- fin de CDD,
- licenciement annoncé,
- réduction de taux d'activité imminente.

Dans ces situations :

- l'activité indépendante peut influencer les droits futurs,
- une anticipation mal gérée peut compliquer un éventuel passage au chômage.

Il est essentiel de clarifier sa situation contractuelle avant d'agir.

2.4 Risque en cas de transition vers le chômage (activité indépendante et droits au chômage)

Lorsqu'un salarié exerce une activité indépendante en parallèle, il est essentiel d'anticiper **les conséquences possibles sur un futur droit au chômage**, en particulier si l'activité indépendante ne permet pas de couvrir les besoins financiers. Le cadre présenté ci-dessous s'applique dans le contexte légal de la création d'activité en Suisse.

2.4.1 Principe général à retenir

En cas de perte d'emploi, le droit au chômage est conditionné notamment à :

- la **disponibilité pour un emploi salarié**,
- l'absence d'une **activité indépendante prépondérante**,
- le respect des obligations d'annonce et de transparence.

👉 **Une activité indépendante exercée en parallèle peut remettre en question ces conditions si elle est mal anticipée ou mal déclarée.**

2.4.2 Risques concrets en cas de chômage

Si l'activité indépendante :

- est déjà génératrice de revenus,
- occupe un temps significatif,
- est considérée comme structurée (clients, facturation régulière, communication active).

Elle peut être interprétée comme :

- une **activité principale déguisée**,
- ou un obstacle à la reprise immédiate d'un emploi salarié.

Conséquences possibles :

- refus ou suspension des indemnités,
- obligation de prouver une recherche active d'emploi salarié,
- remise en cause rétroactive de certains droits.

2.4.3 Cas particulièrement sensibles

Une vigilance renforcée est nécessaire si :

- le contrat de travail touche à sa fin (CDD, licenciement annoncé),
- le taux d'activité est réduit volontairement,
- l'activité indépendante a été développée juste avant l'inscription au chômage.

Dans ces situations, l'activité indépendante peut être perçue comme :

- une tentative de contournement du système,
- ou une activité incompatible avec le statut de demandeur d'emploi.

2.4.4 Ce qu'il est important de comprendre

— Une activité indépendante **ne garantit pas** un maintien automatique des droits au chômage.

— Le fait que cette activité ne couvre pas les besoins financiers **n'est pas un argument suffisant.**

— **Ce sont le temps consacré, la structure de l'activité et la disponibilité réelle qui sont analysés.**

👉 **Beaucoup de personnes sous-estiment ce point et se retrouvent dans une zone grise, sans revenu salarié stable et sans droit au chômage.**

2.4.5 Recommandation de prudence

Avant toute transition :

- clarifier sa situation contractuelle,
- évaluer la viabilité réelle de l'activité indépendante,
- éviter les décisions irréversibles sans visibilité suffisante.

Ce guide ne remplace pas un conseil personnalisé, mais il vise à attirer l'attention sur un risque réel, souvent mal compris dans les formations généralistes.

2.5 Cadre légal de référence : ce que dit le droit suisse (repères essentiels pour les salariés)

Les points abordés dans ce chapitre reposent sur **le cadre légal suisse applicable au contrat de travail**. L'objectif ici n'est pas de faire une analyse juridique détaillée, mais de **donner des repères fiables** permettant de comprendre pourquoi certaines vigilances sont indispensables lorsque l'on exerce une activité indépendante en parallèle d'un emploi salarié.

Le cadre décrit ci-dessous s'applique dans le contexte de la création d'activité **en Suisse**.

Principes juridiques à retenir

En tant que salarié, tu es notamment tenu de :

- **respecter le devoir de loyauté** envers ton employeur,
- **t'abstenir de toute activité concurrente**, directe ou indirecte, pendant la durée du contrat de travail,
- **ne pas utiliser** les ressources, informations, données ou savoir-faire de ton employeur à des fins personnelles,
- **préserver les intérêts légitimes** de ton employeur, même en dehors du temps de travail.

Ces obligations s'appliquent indépendamment :

- du volume de l'activité indépendante,
- du fait qu'elle soit exercée le soir ou le week-end,
- du caractère accessoire ou temporaire de cette activité.

Interdiction de concurrence et activité accessoire

Même en l'absence d'une clause de non-concurrence explicite dans le contrat de travail, une activité indépendante peut être problématique si elle :

- s'adresse au même type de clientèle,
- propose des prestations similaires,
- exploite un positionnement ou un réseau lié à l'employeur.

👉 **Le critère déterminant n'est pas uniquement le chiffre d'affaires, mais le risque d'atteinte aux intérêts de l'employeur.**

Références légales (pour approfondir)

Les principes évoqués ci-dessus reposent notamment sur les dispositions du Code des obligations, en particulier celles relatives :

- aux obligations du travailleur,
- au devoir de loyauté,
- à l'interdiction de concurrence pendant la durée du contrat de travail.

Ces références permettent de situer le cadre légal général, sans qu'il soit nécessaire de maîtriser le texte juridique dans le détail pour comprendre les enjeux.

Les informations fournies dans ce guide ont un but informatif et pratique. Elles ne remplacent pas un conseil juridique personnalisé adapté à ta situation spécifique.

Pourquoi ce rappel est important

Beaucoup de salariés pensent qu'une activité indépendante "discrète" ou "accessoire" ne pose aucun problème juridique.

En réalité, ce sont **les principes généraux du droit du travail**, plus que les clauses contractuelles, qui fondent les risques.

Ce point vise à **rendre visible ce cadre**, afin que les décisions prises par la suite reposent sur une compréhension réaliste des règles applicables.

3. Choisir et sécuriser son activité indépendante

(phase test, sans mise en danger)

Lorsqu'on est salarié, l'objectif n'est pas de construire immédiatement une structure lourde, mais de tester une activité viable, tout en évitant les erreurs difficiles à corriger par la suite.

Ce chapitre t'aide à poser des bases simples, légales et cohérentes, adaptées à une activité exercée en parallèle d'un emploi.

3.1 Définir une activité compatible avec le salariat

Toutes les activités ne se prêtent pas à un lancement en parallèle d'un emploi salarié.

Une activité compatible est généralement :

- progressive (charge modulable),
- peu chronophage au départ,
- sans contrainte horaire rigide,
- sans concurrence directe avec l'employeur.

À l'inverse, une activité devient problématique si elle :

- exige une disponibilité constante,
- nécessite des délais incompatibles avec un emploi salarié,
- repose sur une forte présence commerciale ou opérationnelle.

 **Dès cette étape, il est important de penser "test" et non "déploiement".**

3.2 Activité ponctuelle ou activité structurée : faire la différence

Beaucoup de salariés confondent :

- une activité occasionnelle,
- une activité indépendante réelle.

Quelques repères simples :

- une activité devient structurée lorsqu'elle est **répétée, facturée régulièrement et organisée,**
- la présence d'un site, de devis, de factures et de clients réguliers change la nature de l'activité.

Ce point est essentiel, car il conditionne :

- l'annonce à l'AVS,
- la déclaration fiscale,
- la perception des autorités en cas de contrôle.

3.3 Choisir un nom d'activité : sécuriser avant toute communication

Le choix du nom est une étape souvent sous-estimée, car elle est fréquemment abordée uniquement sous l'angle du site internet ou du marketing. En Suisse, cette approche peut conduire à des refus, des conflits de dénomination ou à l'obligation de changer de nom après coup.

Avant toute création de site, de logo ou de support de communication, il est indispensable de s'assurer que le nom envisagé :

- n'est pas déjà utilisé par une entreprise existante,
- ne crée pas de confusion avec une raison sociale enregistrée,
- respecte les règles applicables aux raisons individuelles et aux dénominations commerciales.

Cette vérification doit être effectuée via les outils officiels du registre du commerce, mentionnés en annexe de ce guide. Ce point évite des corrections coûteuses après création du site, du logo ou des supports.

Disponibilité d'un nom : une fausse évidence

Le fait qu'un nom apparaisse comme "disponible" lors d'une recherche ne signifie pas automatiquement qu'il sera accepté lors d'une inscription officielle ultérieure.

L'acceptation d'une raison sociale dépend notamment :

- du risque de confusion avec une entreprise existante,
- du secteur d'activité concerné,
- de la proximité phonétique ou visuelle avec des noms déjà enregistrés.

Un nom peut donc être refusé même s'il n'est pas strictement identique à un autre.

Préavis officiel : une possibilité à connaître

Il existe, dans certains cas, des démarches permettant de solliciter un préavis officiel afin de vérifier si une raison sociale est acceptable sur le plan légal.

Cette possibilité concerne principalement :

- les projets destinés à être inscrits formellement au registre du commerce,
- les activités déjà bien définies ou en phase de structuration avancée.

Pour une activité exercée en parallèle d'un emploi salarié, cette démarche est facultative et n'est généralement pas nécessaire en phase de test, mais il est important de savoir qu'elle existe afin d'éviter un refus ultérieur.

Erreurs fréquentes à éviter

- choisir un nom uniquement en fonction du nom de domaine,
- créer un logo ou une identité visuelle avant toute vérification,
- penser qu'un nom "petit" ou "local" ne pose aucun risque,
- confondre nom commercial, marque et raison individuelle.

Bon réflexe à adopter

Avant d'investir du temps ou de l'argent :

- vérifier le nom à l'aide des outils officiels,
- évaluer le risque de confusion,
- se demander si le nom restera cohérent en cas d'évolution de l'activité.

Ce simple réflexe permet d'éviter des corrections coûteuses et chronophages par la suite.

3.4 Cible, visibilité et niveau d'exposition recommandé en phase salariée

Lorsque l'on exerce une activité indépendante en parallèle d'un emploi salarié, la question n'est pas d'être visible partout, mais d'être **visible au bon endroit, auprès des bonnes personnes**, et dans des proportions compatibles avec son statut.

Définir sa cible avant toute communication

Avant de parler de site internet, de réseaux sociaux ou de supports de communication, il est indispensable de répondre à une question simple :

À qui s'adresse réellement mon activité ?

Même en phase de test, une activité doit avoir :

- une cible identifiable,
- un besoin précis auquel elle répond,
- un public compatible avec le temps et l'énergie disponibles.

Une cible mal définie entraîne souvent :

- une communication dispersée,
- une perte de temps,
- une charge mentale inutile.

Adapter la cible à une activité exercée en parallèle

En phase salariée, il est recommandé de privilégier :

- une **cible restreinte**,
- facilement accessible (réseau existant, bouche-à-oreille),
- ne nécessitant pas une prospection intensive.

À l'inverse, certaines cibles sont peu adaptées à cette phase :

- celles exigeant une forte disponibilité,
- celles impliquant des délais très courts,
- celles nécessitant une présence commerciale constante.

👉 **Le bon critère n'est pas le potentiel théorique, mais la compatibilité avec ta réalité actuelle.**

Visibilité : faire le minimum utile

Une fois la cible définie, la visibilité doit rester :

- cohérente,
- mesurée,
- proportionnée à l'activité réelle.

En phase salariée :

- une présence en ligne minimale suffit souvent,
- il n'est pas nécessaire d'être actif sur tous les réseaux,
- la priorité est la clarté, pas la performance.

Une visibilité excessive peut :

- attirer des demandes impossibles à honorer,
- créer une surcharge,
- exposer inutilement l'activité.

Cohérence avec le statut de salarié

La communication doit également rester cohérente avec :

- les obligations envers l'employeur,
- le devoir de loyauté,
- le caractère accessoire de l'activité.

Se présenter comme pleinement disponible ou comme une structure "déjà installée" peut créer :

- des tensions contractuelles,
- une incohérence entre image et réalité,
- des attentes irréalistes côté clients.

Bon équilibre à rechercher

Un bon positionnement en phase salariée consiste à :

- s'adresser à une cible clairement définie,
- limiter volontairement la portée de la communication,
- tester la demande réelle,
- ajuster progressivement.

👉 **Cette approche permet de valider l'activité sans brûler les étapes.**

3.5 Anticiper l'évolution dès le départ

Même en phase test, certaines décisions doivent être prises avec une vision à moyen terme :

- le nom pourra-t-il évoluer si l'activité se développe ?
- l'activité est-elle compatible avec une future bascule ?
- les bases administratives posées aujourd'hui seront-elles réutilisables demain ?

👉 Penser un minimum à l'évolution évite de devoir tout reconstruire plus tard.

Ce qu'il faut retenir de ce chapitre

- la cible doit être définie avant la visibilité,
- une cible trop large est un piège en phase salariée,
- la sobriété est un choix stratégique, pas une faiblesse,
- la visibilité doit servir l'activité, pas la compliquer,
- le bon choix d'activité est celui qui respecte ton statut actuel de salarié,
- la simplicité au départ est une force, pas une faiblesse,
- les erreurs de nom et de positionnement sont parmi les plus coûteuses à corriger,
- tester intelligemment vaut mieux que lancer trop vite.

4. Démarches administratives de base

4.1 Activité testée vs activité effective : une distinction essentielle

Il est fondamental de distinguer :

- une **activité testée**
(quelques prestations ponctuelles, sans structure lourde),
- d'une **activité indépendante effective**
(récurrence, organisation, facturation régulière).

👉 **Ce n'est pas l'intention qui compte, mais les faits :**

- existence de clients,
- facturation,
- régularité des revenus,
- organisation visible de l'activité.

C'est cette réalité qui déclenche les obligations.

4.2 À partir de quand faut-il s'annoncer comme indépendant ?

(et pourquoi cela concerne aussi tes clients)

L'annonce comme indépendant auprès de l'AVS n'est pas une simple formalité personnelle. Elle a également des **conséquences pour les entreprises ou les particuliers à qui tu factures.**

En **Suisse**, la question du statut (indépendant ou salarié) est centrale pour l'AVS.

Quand l'annonce devient nécessaire

L'annonce comme indépendant est requise lorsque l'activité :

- génère des **revenus effectifs**,
- présente **un caractère régulier ou durable**,
- est exercée de manière **organisée** (facturation, clients, communication).

Ce ne sont pas les montants seuls qui comptent, mais la réalité économique de l'activité.

Pourquoi l'absence d'annonce peut poser problème à tes clients

Si tu factures une prestation **sans être reconnu comme indépendant par l'AVS**, un risque existe en cas de contrôle AVS chez ton client.

Dans ce cas, l'AVS peut :

- remettre en question ton statut d'indépendant,
- considérer que tu aurais dû être **assimilé à un salarié**,
- réclamer **rétroactivement** des cotisations sociales.

👉 **Le problème est que ces cotisations peuvent alors être réclamées au client, en tant «qu'employeur de fait».**

C'est pour cette raison que certaines entreprises demandent explicitement :

- une attestation AVS d'indépendant,
- ou la confirmation que la démarche est en cours.

Question fréquente :

« Êtes-vous inscrit(e) comme indépendant à l'AVS ? »

Si ton inscription :

- **est déjà faite** → tu peux répondre simplement oui.
- **est en cours** → tu peux répondre de manière transparente :

L'inscription comme indépendant est en cours auprès de l'AVS. L'activité a débuté récemment et la situation sera régularisée dès validation.

Cette réponse est :

- honnête,
- professionnelle,
- généralement bien acceptée, surtout en phase de démarrage.

Ce qu'il faut éviter absolument

- Répondre oui si ce n'est pas le cas,
- éviter la question ou rester vague,
- laisser entendre que l'inscription "n'est pas nécessaire" alors que l'activité est déjà structurée.

👉 Une mauvaise réponse peut :

- fragiliser la relation commerciale,
- exposer ton client à un risque inutile,
- nuire à ta crédibilité professionnelle.

Bon réflexe à adopter

Dès que l'activité commence à devenir :

- régulière,
- visible,
- facturée à des entreprises.

il est recommandé de :

- lancer la démarche d'inscription AVS,
- informer clairement les clients en cas de question,
- rester cohérent entre la réalité de l'activité et les déclarations effectuées.

Ce qu'il faut retenir

- l'inscription à l'AVS protège l'indépendant et ses clients.
- le risque n'est pas théorique : il concerne surtout les relations B2B.
- la transparence est toujours préférable à l'évitement.
- une inscription "en cours" est acceptable, à condition d'être réelle.

Cas particulier : prestations auprès de particuliers

Que vous facturiez des entreprises ou exclusivement des particuliers (ex. DJ, photographe, prestataire événementiel, coach, etc.), l'obligation d'annonce à l'AVS reste identique.

Le statut d'indépendant dépend de l'activité exercée et de son caractère lucratif, pas du type de clientèle.

Travailler uniquement pour des particuliers ne dispense pas de s'annoncer auprès d'une caisse AVS lorsque l'activité est régulière et génératrice de revenus.

4.3 L'annonce à l'AVS : logique, estimation et ajustements possibles

L'annonce comme indépendant auprès de l'AVS repose sur **une estimation du revenu annuel**. Cette estimation n'a pas besoin d'être parfaite dès le départ : elle peut être **prudente et ajustée** par la suite.

Le cadre présenté ci-dessous s'applique à la création d'une activité indépendante en **Suisse**.

Principe fondamental à comprendre

Lors de l'annonce :

- tu declares une estimation de ton chiffre d'affaires ou de ton revenu,
- l'AVS calcule des cotisations provisoires,
- une régularisation est effectuée ultérieurement sur la base du revenu réel.

👉 **Il ne s'agit donc pas d'un engagement définitif, mais d'un point de départ ajustable.**

Exemple 1

Annonce prudente avec un chiffre d'affaires estimé à CHF 8'000.- / an

Supposons une activité exercée en parallèle d'un emploi salarié, avec :

chiffre d'affaires estimé : **CHF 8'000.- par an**
activité accessoire, encore en phase de test

Sur cette base, les cotisations AVS/AI/APG seront calculées au minimum légal ou proche du minimum, selon la situation personnelle.

À titre indicatif :

- les cotisations peuvent représenter **quelques centaines de francs par an**,
- souvent appelées sous forme d'« acomptes trimestriels »,
- soit un montant **limité et gérable** pour une activité accessoire.

👉 **Cet exemple montre qu'une annonce n'implique pas automatiquement des charges élevées.**

Exemple 2

Ajustement en cours d'année

Si, après quelques mois, tu constates que :

- l'activité fonctionne mieux que prévu,
- le chiffre d'affaires sera nettement supérieur à l'estimation initiale,

il est possible et recommandé de :

- contacter la caisse AVS,
- adapter l'estimation du revenu,
- ajuster les acomptes pour éviter un rattrapage trop important.

👉 **L'AVS est habituée à ce type de situation, surtout pour les activités en démarrage.**

Cotisation AVS minimale : repère pratique

À titre indicatif, pour une activité indépendante exercée en **Suisse** :

— lorsque le **revenu annuel net issu de l'activité indépendante est faible**, la caisse de compensation applique une cotisation **AVS/AI/APG minimale**.

— cette cotisation minimale se situe aux alentours de **CHF 500.- à CHF 550.-** par an (montant indicatif, susceptible d'évoluer).

— les cotisations sont généralement appelées sous forme **d'acomptes trimestriels, soit environ CHF 125.- à CHF 140.-** par trimestre.

**Ce montant correspond au plancher légal :
même si le revenu effectif est inférieur, une cotisation
minimale reste due.**

Ajustement possible en cours d'année

Lors de l'annonce, le revenu est estimé.

Si, au fil de l'année, tu constates que cette estimation est :

- trop basse, ou
- trop élevée,

il est possible et recommandé de contacter la caisse AVS afin :

- d'ajuster l'estimation,
- de modifier les acomptes,
- d'éviter un rattrapage trop important lors de la régularisation.

Les caisses de compensation sont habituées à ces ajustements, en particulier pour les activités en phase de démarrage.

À retenir

- une annonce AVS avec un petit chiffre d'affaires n'entraîne pas des charges disproportionnées.
- la cotisation minimale permet de sécuriser le statut sans pénaliser excessivement une activité accessoire.
- l'estimation n'est pas figée : elle peut évoluer avec la réalité de l'activité.

4.4 Inscription au registre du commerce : implications et responsabilité personnelle

— pour une activité exercée sous forme de raison individuelle, l'inscription au registre du commerce devient obligatoire lorsque **le chiffre d'affaires annuel dépasse CHF 100'000.-**

— en dessous de ce seuil, l'inscription est facultative. Elle peut être envisagée pour des raisons de visibilité ou de crédibilité, mais elle n'est pas imposée par la loi.

— en phase salariée et de test, il est donc important de **connaître ce seuil**, sans s'y précipiter inutilement.

Avant de s'inscrire, il est essentiel de comprendre les conséquences juridiques, en particulier en matière de responsabilité personnelle.

Raison individuelle : simplicité et responsabilité illimitée

La forme la plus courante pour une activité indépendante débutante est la raison individuelle.

Caractéristiques principales :

- inscription au RC obligatoire dès un certain seuil de chiffre d'affaires,
- aucune séparation entre patrimoine privé et professionnel,
- le titulaire répond **sur l'ensemble de sa fortune personnelle en cas de poursuite ou de faillite.**

👉 Cela signifie que :

- comptes privés,
- biens personnels,
- économies,

peuvent être engagés en cas de difficultés financières.

Société de capitaux (ex. SA ou Sàrl) : protection partielle du patrimoine

Les sociétés de capitaux impliquent :

- une inscription obligatoire au RC,
- une personnalité juridique distincte,
- une responsabilité limitée au capital de la société (en principe).

Cependant :

- elles entraînent des coûts de création et de gestion,
- elles sont rarement adaptées **à une activité accessoire en phase de test**,
- elles ne suppriment pas toute responsabilité (garanties personnelles, fautes de gestion).

👉 **En phase salariée, ce type de structure est rarement pertinent, sauf situation particulière.**

Point de vigilance essentiel

Beaucoup de personnes s'inscrivent au RC :

- sans en avoir l'obligation immédiate,
- sans mesurer l'impact en cas de poursuite,
- en pensant "faire les choses correctement".

👉 **En réalité, s'inscrire trop tôt peut exposer inutilement la fortune personnelle, surtout lorsque l'activité est encore fragile.**

Bonne pratique en phase salariée

En phase de test, il est généralement recommandé de :

- limiter les engagements financiers,
- éviter les structures lourdes,
- comprendre clairement les conséquences avant toute inscription.

L'inscription au RC doit être une décision réfléchie, pas un réflexe administratif.

À retenir

- l'inscription au RC n'est pas toujours obligatoire au départ,
- la raison individuelle **engage la responsabilité personnelle**,
- une structure plus "protectrice" n'est pas toujours adaptée à une activité accessoire,
- mieux vaut **comprendre avant de formaliser**.

4.5 TVA : quand devient-on assujetti et quelles options choisir

La TVA est souvent perçue comme complexe, alors qu'en réalité elle repose sur **quelques principes clés**. Lorsqu'on exerce une activité indépendante en parallèle d'un emploi salarié, l'objectif n'est pas d'optimiser, mais de **comprendre quand la TVA s'applique et comment la gérer simplement**.

Le cadre présenté ci-dessous s'applique à la création d'une activité indépendante en Suisse.

4.5.1 Quand devient-on assujetti à la TVA

En règle générale, une activité indépendante devient assujettie à la TVA lorsque :

- **le chiffre d'affaires annuel dépasse CHF 100'000.-**
- ce chiffre d'affaires est réalisé avec des prestations **non exonérées de TVA**,
- l'activité est exercée de manière durable et indépendante.

👉 **Ce seuil est basé sur le chiffre d'affaires, pas sur le bénéfice.**

Certaines activités peuvent être :

- **exclues du champ de la TVA**,
- ou **exonérées**, selon leur nature.

Ces cas particuliers sont détaillés par l'Administration Fédérale des Contributions.

4.5.2 Annonce à la TVA : une obligation proactive

L'assujettissement à la TVA **n'est pas automatique**.

C'est à l'indépendant de :

- surveiller son chiffre d'affaires,
- s'annoncer auprès de l'administration compétente dès que le seuil est atteint ou prévisible.

👉 **Une annonce tardive peut entraîner :**

- un assujettissement rétroactif,
- des corrections de facturation,
- des rattrapages financiers.

4.5.3 Les deux principales méthodes de décompte TVA

Lors de l'annonce à la TVA, il est nécessaire de choisir **une méthode de décompte**. Ce choix a un impact direct sur la gestion administrative.

— a) Méthode effective (taux réel)

Principe :

- la TVA est facturée au **taux légal applicable**,
- la TVA payée sur **les charges peut être déduite**,
- les décomptes reposent sur les montants réels.

Avantages :

- méthode précise,
- adaptée aux activités avec des charges importantes.

Inconvénients :

- gestion plus lourde,
- suivi rigoureux des factures et justificatifs.

— b) Méthode des taux forfaitaires (taux de la dette fiscale nette)

Principe :

- application **d'un taux forfaitaire** selon le type d'activité,
- décompte TVA simplifié,
- pas de déduction détaillée de la TVA sur les charges.

Avantages :

- **simplification administrative importante**,
- idéale pour les petites structures,
- très souvent adaptée aux activités exercées en parallèle d'un emploi salarié.

Inconvénients :

- moins précise,
- peut être moins avantageuse selon la structure de coûts.

👉 **Pour une activité accessoire, la méthode des taux forfaitaires est fréquemment privilégiée, sous réserve d'éligibilité.**

4.5.4 Choisir la bonne méthode en phase salariée

En phase salariée, le choix doit être guidé par :

- la simplicité,
- la charge administrative acceptable,
- la nature des clients (B2B / B2C),
- le volume d'activité.

Il n'existe pas de méthode universellement meilleure.

Le bon choix est celui qui est **cohérent avec la réalité de l'activité**, pas celui qui paraît optimal sur le papier.

4.5.5. Points de vigilance essentiels

- facturer de la TVA sans être assujetti est une erreur,
- ne pas facturer la TVA alors qu'on est assujetti est tout aussi problématique,
- le changement de méthode est possible, **mais encadré dans le temps.**

👉 **Une anticipation minimale évite des corrections complexes.**

Où trouver l'information officielle

Les informations détaillées sur :

- l'assujettissement à la TVA,
- les méthodes de décompte,
- les taux applicables,
- les activités exonérées,

sont disponibles sur le site officiel de l'Administration fédérale des contributions (AFC).

Les liens utiles sont regroupés en annexe de ce guide.

À retenir

- le seuil de CHF 100'000.- déclenche des obligations TVA,
- l'annonce est proactive : elle ne se fait pas automatiquement,
- deux méthodes principales existent : taux réel ou taux forfaitaire,
- en phase salariée, la simplicité est souvent un critère déterminant.

Ce chapitre clôt de manière cohérente le chapitre 4 – Démarches administratives de base.

5. AVS et charges sociales

(comprendre, anticiper et rester cohérent)

Lorsqu'on exerce une activité indépendante en parallèle d'un emploi salarié, l'AVS est souvent perçue comme floue ou anxiogène. En réalité, elle repose sur **une logique simple**, à condition de comprendre **ce qui est cumulé, ce qui est séparé et ce qui est ajustable**.

Le cadre présenté ci-dessous s'applique à la création d'une activité indépendante en **Suisse**.

5.1 Deux statuts, deux bases de calcul

Un point fondamental à comprendre :

- ton **salaire** est soumis aux cotisations AVS via ton employeur,
- ton **revenu indépendant** est soumis aux cotisations AVS **séparément**, via la caisse de compensation.

👉 **Les deux statuts coexistent, mais ne se mélangent pas.**

Cela signifie :

- pas de "double cotisation" sur un même revenu,
- mais des cotisations distinctes sur chaque source de revenu.

5.2 Reconnaissance du statut d'indépendant

La reconnaissance AVS comme indépendant repose sur :

- l'existence d'une activité exercée pour son propre compte,
- la prise de risque économique,
- l'absence de lien de subordination.

Une fois reconnu :

- tu es affilié à une caisse de compensation,
- des cotisations provisoires sont calculées,
- une régularisation est effectuée ultérieurement.

👉 **Cette reconnaissance est essentielle, notamment pour sécuriser les relations avec tes clients.**

5.3 Cotisations AVS/AI/APG : logique générale

Les cotisations sociales pour les indépendants couvrent :

- AVS (vieillesse et survivants),
- AI (invalidité),
- APG (allocations pour perte de gain).

Principes clés :

- elles sont calculées sur le **revenu net de l'activité indépendante**,
- une **cotisation minimale** s'applique lorsque le revenu est faible,
- les montants sont provisoires et ajustables.

👉 **Le système est conçu pour s'adapter à la réalité, pas pour pénaliser les débuts.**

5.4 Acomptes et régularisation

En pratique :

- la caisse appelle des **acomptes** (souvent trimestriels),
- l'estimation de revenu sert de base,
- la régularisation intervient après la taxation fiscale.

Si le revenu réel est :

- plus élevé → rattrapage,
- plus faible → correction ou remboursement.

👉 **Une estimation prudente et un suivi régulier évitent les écarts importants.**

5.5 Cas du salarié avec activité indépendante accessoire

Pour un salarié, l'activité indépendante :

- est considérée comme revenu accessoire,
- n'exonère pas des cotisations AVS sur ce revenu,
- n'implique pas de cotisations chômage supplémentaires.

Points rassurants :

- le salaire principal reste la base de sécurité,
- l'activité indépendante est intégrée progressivement,
- il n'y a pas de seuil "punitif" spécifique au cumul.

5.6 Lien entre AVS, impôts et cohérence globale

Un point souvent négligé :

- **la taxation fiscale** sert fréquemment de base à la régularisation AVS,
- des incohérences entre déclarations peuvent entraîner des corrections,
- une documentation claire facilite les échanges avec les autorités.

👉 **Cohérence = tranquillité.**

5.7 Erreurs fréquentes à éviter

- ne pas annoncer l'activité alors qu'elle est régulière,
- sous-estimer durablement le revenu sans ajustement,
- ignorer les courriers de la caisse AVS,
- penser que "c'est accessoire donc négligeable".

Ces erreurs sont rarement sanctionnées immédiatement, mais elles se cumulent dans le temps.

5.8 Bonnes pratiques recommandées

- annoncer l'activité dès qu'elle devient réelle,
- estimer prudemment le revenu au départ,
- ajuster en cours d'année si nécessaire,
- conserver une vision globale (AVS + impôts).

👉 **L'AVS n'est pas un obstacle : c'est un cadre de sécurisation.**

À retenir :

- le cumul salariat / indépendance est reconnu,
- les cotisations sont séparées par type de revenu,
- le système est ajustable et progressif,
- la transparence protège l'indépendant et ses clients.

6. Assurances

(ce qui est obligatoire, utile ou inutile en phase salariée)

Lorsqu'on exerce une activité indépendante en parallèle d'un emploi salarié, la question des assurances doit être abordée **avec pragmatisme**. L'objectif n'est pas de tout couvrir immédiatement, mais de **comprendre ce qui est déjà couvert, ce qui est obligatoire et ce qui peut attendre**.

Le cadre présenté ci-dessous s'applique à une activité exercée **en Suisse**.

6.1 Assurance maladie : ce qui change (ou non)

En Suisse, l'assurance maladie de base **est obligatoire pour tous**, indépendamment du statut professionnel.

Lorsque tu es salarié avec une activité indépendante :

- ton assurance maladie **ne change pas automatiquement**,
- l'activité indépendante n'implique **aucune nouvelle obligation immédiate**.

👉 **Il n'est généralement pas nécessaire de modifier sa couverture de base au début.**

Point de vigilance :

- certaines assurances complémentaires peuvent exclure ou limiter les prestations liées à une activité indépendante,
- il est utile de **vérifier les conditions générales**, sans forcément changer de contrat.

6.2. Assurance accident : points de vigilance selon la situation

L'assurance accident est l'un des sujets les plus mal compris lorsqu'on cumule plusieurs statuts. **Il est donc essentiel de distinguer clairement les situations.**

a) Assurance accident en tant que salarié

En tant que salarié :

- tu es assuré contre les accidents professionnels,
- et, selon ton taux d'activité, contre les accidents non professionnels,
- cette couverture est fournie par l'employeur.

⚠ Point essentiel :

Cette assurance couvre uniquement les accidents survenant **dans le cadre du travail salarié** ou de la vie privée, **pas automatiquement ceux liés à une activité indépendante exercée en parallèle.**

C'est pourquoi il est important :

- de ne pas supposer que tout est couvert,
- et de rester cohérent avec les obligations envers l'employeur (voir chapitre 2).

b) Obligation de transparence envers l'employeur

L'activité indépendante exercée en parallèle :

- **doit être compatible avec le contrat de travail,**
- et, dans de nombreux cas, **annoncée à l'employeur.**

Ce point est particulièrement important en matière d'assurance accident :

- un accident survenu dans le cadre d'une activité indépendante **non annoncée** peut entraîner des discussions complexes avec les assurances,
- surtout si la surcharge de travail ou la nature de l'activité est en cause.

👉 **La transparence protège non seulement la relation de travail, mais aussi la couverture d'assurance.**

c) Cas particulier : fin de contrat et chômage

Lorsqu'un contrat de travail prend fin, un point très important est souvent ignoré :

- la couverture accident via l'ancien employeur **se prolonge pendant 31 jours après la fin du contrat,**
- passé ce délai, la couverture accident cesse, sauf si une solution est mise en place.

Pour les personnes :

- au chômage,
- ou sans nouvel employeur,

il est impératif de :

- vérifier la continuité de la couverture accident,
- et, le cas échéant, s'assurer volontairement.
(auprès de sa caisse d'assurance maladie)

⚠ En cas d'activité indépendante exercée pendant une période de chômage, la situation devient encore plus sensible, car :

- les obligations envers l'assurance chômage sont strictes,
- toute activité indépendante doit être annoncée,
- la couverture accident ne doit jamais être laissée au hasard.

👉 Ces situations sont abordées plus en détail dans la catégorie spécifique « personnes au chômage ».

d) Bon réflexe à adopter

Avant de poursuivre une activité indépendante, pose-toi ces questions :

- suis-je clairement couvert en cas d'accident lié à mon activité indépendante ?
- ma situation vis-à-vis de mon employeur est-elle transparente ?
- en cas de fin de contrat, ai-je anticipé la continuité de la couverture ?

Une zone grise en assurance accident est l'un des risques les plus sérieux au démarrage.

Complément important – Couverture accident via l'assurance maladie

Lorsque la couverture accident par l'employeur n'est plus suffisante ou n'est pas applicable (activité indépendante, fin de contrat, période transitoire), il existe une solution simple :

En Suisse, il est possible d'inclure la couverture accident directement dans l'assurance maladie de base.

Cette option :

- permet de couvrir les accidents non professionnels,
- est généralement la solution la moins chère,
- évite la souscription d'une assurance accident séparée,
- est particulièrement adaptée :
 - en phase de transition,
 - en cas de chômage,
 - pour une activité indépendante accessoire.

👉 Il est toutefois indispensable de vérifier explicitement auprès de son assureur que :

- la couverture accident est bien active,
- elle inclut les situations liées à l'activité indépendante.

Point de vigilance

- cette couverture ne remplace pas toujours une assurance accident professionnelle complète,
- pour certaines activités à risque, une solution spécifique peut être nécessaire,
- le choix doit rester proportionné à la réalité de l'activité.

À retenir

- la couverture accident via l'employeur n'est pas toujours suffisante,
- en l'absence de couverture adéquate, l'assurance maladie peut intégrer le risque accident,
- c'est souvent la solution la plus économique et la plus simple au démarrage,
- l'important n'est pas le contrat, mais l'absence de zone grise.

6.3 Responsabilité civile professionnelle (RC)

La RC professionnelle n'est pas toujours obligatoire, mais elle peut être fortement recommandée selon l'activité exercée.

Elle est particulièrement pertinente si :

- tu fournis des prestations intellectuelles ou techniques,
- tu intervies chez des clients,
- une erreur peut causer un dommage financier ou matériel.

👉 **En phase salariée, il s'agit souvent de la première assurance réellement utile à envisager.**

6.4 Prévoyance (LPP et alternatives) : anticiper un passage à 100 % indépendant

Lorsqu'on exerce une activité indépendante en parallèle d'un emploi salarié, la question de la prévoyance professionnelle (LPP) est souvent repoussée. C'est normal : tant que le salariat subsiste, la couverture principale reste assurée par l'employeur.

En revanche, en cas de passage à 100 % indépendant, cette couverture disparaît. Il est donc utile d'anticiper sans se surcharger trop tôt.

Tant que le salariat existe

En phase salariée :

- la LPP de l'employeur couvre le salaire,
- aucune obligation n'existe pour la part indépendante,
- il n'est généralement pas pertinent de mettre en place une LPP supplémentaire.

👉 **À ce stade, la priorité est la simplicité.**

Ce qui change en cas de passage à 100 % indépendant

Lorsqu'on quitte le salariat :

- la couverture LPP de l'employeur prend fin,
- il n'existe aucune obligation légale de souscrire une LPP en tant qu'indépendant sans employés,
- la responsabilité de la prévoyance repose entièrement sur l'indépendant.

👉 **C'est un changement important, mais qui laisse une grande liberté de choix.**

Solutions de prévoyance "légères" et progressives

Avant de mettre en place une structure lourde, plusieurs solutions peuvent être envisagées.

Pilier 3a (solution la plus simple)

Le pilier 3a est souvent la première option pertinente :

- cotisations flexibles,
- avantage fiscal,
- simplicité administrative,
- adaptation facile au revenu réel.

👉 **C'est une excellente solution de transition, surtout les premières années.**

Pilier 3b (complément possible)

Le pilier 3b permet :

- une épargne plus libre,
- une grande flexibilité,
- aucune obligation de versement régulier.

Il est souvent utilisé :

- en complément du 3a,
- lorsque les revenus sont irréguliers,
- pour garder une marge de manœuvre financière.

LPP facultative (à envisager plus tard)

Une LPP pour indépendant :

- est facultative sans employés,
- implique des coûts fixes,
- nécessite une vision plus stable du revenu.

👉 Elle devient pertinente lorsque :

- le revenu est régulier,
- l'activité est installée,
- la planification devient plus long terme.

Erreur fréquente à éviter

- mettre en place une LPP trop tôt,
- se calquer sur un modèle "salarié" alors que la situation est différente,
- immobiliser trop de liquidités en phase de développement.

👉 La prévoyance doit accompagner la stabilité, pas la précéder.

Bon raisonnement à adopter

En cas de passage à 100 % indépendant :

- sécuriser la trésorerie,
- mettre en place une solution simple (souvent 3a),
- observer la stabilité du revenu,
- ajuster progressivement la prévoyance.

À retenir

- la LPP n'est pas obligatoire pour l'indépendant sans employés,
- le pilier 3a est souvent la solution la plus simple et la plus légère au départ,
- la prévoyance doit évoluer avec l'activité,
- anticiper ne signifie pas se surcharger.

6.5 Autres assurances : prudence recommandée

Certaines assurances sont fréquemment proposées aux indépendants débutants :

- protection juridique,
- perte de gain maladie,
- assurances “tout-en-un”.

En phase salariée :

- elles sont rarement indispensables,
- elles peuvent représenter un coût disproportionné,
- leur utilité dépend fortement de la situation personnelle.

👉 **Le bon réflexe est de prioriser, pas de tout souscrire.**

6.6 Erreurs fréquentes à éviter

- dupliquer des assurances déjà existantes,
- souscrire sous la pression commerciale,
- ne pas vérifier les exclusions liées à l’activité indépendante,
- confondre assurance personnelle et assurance professionnelle.

6.7 Bon équilibre à rechercher

En phase salariée, une couverture cohérente repose souvent sur :

- l’assurance maladie existante,
- la couverture accident via l’employeur (à vérifier),
- une RC professionnelle adaptée à l’activité,
- le report des assurances lourdes à une phase ultérieure.

👉 **L’assurance doit sécuriser l’activité, pas l’alourdir.**

À retenir

- tout n’est pas obligatoire,
- beaucoup est déjà couvert via le salariat,
- la RC professionnelle est souvent le premier vrai besoin,
- la sur-assurance est un risque réel au démarrage.

7. Organisation interne et documents indispensables

(poser des bases simples, claires et durables)

Une bonne organisation interne n'est pas une question de taille d'entreprise, mais de clarté. Même pour une activité exercée en parallèle d'un emploi salarié, certaines bases doivent être posées dès le départ afin d'éviter des erreurs difficiles à corriger par la suite.

Le cadre présenté ci-dessous s'applique à une activité indépendante exercée **en Suisse**.

7.1 Séparer clairement privé et activité indépendante

La première règle d'une organisation saine **est la séparation**.

Même pour une activité accessoire, il est fortement recommandé de :

- distinguer les flux financiers,
- isoler les documents liés à l'activité,
- éviter toute confusion lors de la déclaration fiscale ou AVS.

👉 **Cette séparation protège l'indépendant, pas l'administration**

7.2. Compte bancaire dédié à l'activité

Il n'est pas toujours obligatoire d'ouvrir un compte bancaire professionnel distinct, mais **c'est une bonne pratique fortement recommandée**.

Avantages :

- vision claire des encaissements et dépenses,
- simplification de la comptabilité,
- réduction du risque d'erreurs lors de la déclaration d'impôt,
- crédibilité renforcée vis-à-vis des clients.

👉 **Un compte simple, sans options complexes, suffit largement en phase salariée.**

7.3. Site internet : cadre minimal et obligations à connaître

Créer un site internet **n'est pas obligatoire** pour exercer une activité indépendante, surtout en phase salariée.

En revanche, **dès qu'un site existe**, certaines obligations légales et organisationnelles s'appliquent, indépendamment de la taille de l'activité.

Ce point vise à clarifier **ce qui est indispensable, ce qui est recommandé, et ce qui peut attendre.**

Avoir un site web : une décision à cadrer

En phase salariée, un site internet doit rester :

- cohérent avec la réalité de l'activité,
- proportionné au volume de prestations,
- aligné avec le statut « activité accessoire ».

👉 Un site trop ambitieux peut :

- créer des attentes irréalistes,
- attirer des demandes impossibles à honorer,
- exposer inutilement l'indépendant.

Mentions légales : obligatoires dès qu'un site existe

Tout site internet professionnel doit comporter **des mentions légales**, permettant d'identifier clairement le responsable du site.

Elles doivent notamment indiquer :

- le nom ou la raison sociale,
- l'adresse,
- un moyen de contact,
- le statut juridique,
- le numéro TVA si applicable.

👉 Les mentions légales sont obligatoires, même pour un site simple ou une page vitrine.

Conditions générales de vente (CGV) : dès qu'il y a des prestations

Les CGV deviennent nécessaires lorsque :

- des prestations sont proposées,
- des devis sont établis,
- des commandes peuvent être passées, même hors ligne.

Elles permettent de :

- cadrer la relation client,
- définir les modalités de paiement,
- limiter les litiges,
- protéger l'indépendant.

☛ Les CGV peuvent être :

- accessibles depuis le site,
- ou transmises avec les devis et factures.

Politique de confidentialité : dès qu'il y a collecte de données

Une politique de confidentialité est requise dès lors que le site :

- comporte un formulaire de contact,
- permet une prise de rendez-vous,
- collecte des données personnelles, même basiques.

Elle explique :

- quelles données sont collectées,
- dans quel but,
- pendant combien de temps,
- quels sont les droits des personnes concernées.

☛ **Sans site web, elle n'est pas toujours obligatoire,**

☛ **Avec un site web, elle devient indispensable dans la majorité des cas.**

Nous vous invitons à découvrir notre Guide spécifique traitant de la protection des données en Suisse, dans son entier.

Droit d'auteur (copyright) et contenus

Le contenu d'un site (textes, images, logos) :

- est protégé par le droit d'auteur,
- engage la responsabilité de celui qui le publie.

Points de vigilance fréquents :

- utilisation d'images sans droits,
- reprise de textes trouvés en ligne,
- absence de mention de propriété intellectuelle.

👉 Il est recommandé :

- d'utiliser des contenus dont on détient les droits,
- ou des ressources libres de droits,
- et de rester cohérent avec l'image professionnelle souhaitée.

Bon équilibre à adopter en phase salariée

En phase salariée, un site internet doit :

- informer sans sur-promettre,
- rester simple et clair,
- être juridiquement conforme,
- évoluer avec l'activité.

👉 Il vaut mieux un site sobre et conforme qu'un site incomplet ou juridiquement fragile.

À retenir

- le site internet n'est pas obligatoire, mais engage dès qu'il existe,
- mentions légales et politique de confidentialité sont essentielles,
- les CGV cadrent la relation client, même hors ligne,
- le respect du droit d'auteur est une responsabilité directe,
- cohérence avec les annexes.

Les modèles suivants sont disponibles en annexe :

- mentions légales,
- conditions générales de vente,
- politique de confidentialité.

Ils sont fournis à titre d'exemples et doivent être adaptés à chaque situation.

7.4 Devis et factures : obligations minimales

Dès la première prestation facturée, certains éléments sont indispensables.

Un devis ou une facture doit notamment comporter :

- le nom et l'adresse de l'indépendant,
- une description claire de la prestation,
- le montant facturé,
- la date,
- une numérotation cohérente.

En cas d'assujettissement à la TVA, des mentions supplémentaires seront nécessaires (voir chapitre 4.5).

👉 **L'objectif n'est pas la sophistication, mais la conformité.**

7.5. Conditions générales et mentions obligatoires

Même pour une activité accessoire, il est recommandé d'anticiper :

- des conditions générales de vente simples,
- les mentions obligatoires sur un site internet, le cas échéant.

Cela permet :

- de cadrer la relation client,
- de limiter les litiges,
- de gagner en professionnalisme.

👉 **Il vaut mieux des conditions claires et simples que rien du tout.**

7.6 Organisation documentaire

Une organisation minimale mais rigoureuse facilite énormément la suite.

À conserver systématiquement (pour une durée de 10 ans) :

- factures émises,
- justificatifs de dépenses,
- contrats et accords clients,
- courriers AVS et fiscaux.

Bonne pratique :

- classement par année,
- tenue de classeurs séparés pour les débiteurs, les fournisseurs et les liquidités (caisse, banques), la correspondance,
- version numérique + sauvegarde,
- cohérence entre documents et déclarations.

7.7 Préparation comptable dès le départ

Même sans comptabilité complexe, il est utile de :

- suivre les recettes et dépenses,
- noter les encaissements réels,
- conserver une trace claire des opérations.

Cela permet :

- d'anticiper la déclaration d'impôt,
- de faciliter les échanges avec un fiduciaire si nécessaire,
- d'éviter les reconstitutions fastidieuses a posteriori.

7.8 Erreurs fréquentes à éviter

- mélanger privé et professionnel,
- reporter l'organisation "à plus tard",
- facturer sans cadre clair,
- sous-estimer l'importance des documents.

👉 **Ces erreurs coûtent rarement cher immédiatement, mais toujours à terme.**

7.9 Bon équilibre à viser

En phase salariée :

- simplicité,
- clarté,
- cohérence avec la réalité de l'activité.

L'organisation interne doit soutenir l'activité, pas devenir une charge supplémentaire.

À ce stade, certaines personnes choisissent de rester autonomes, tandis que d'autres préfèrent déléguer tout ou partie de l'organisation administrative.

Besoin d'un appui pour la gestion administrative ?

Mettre en place une organisation claire dès le départ facilite grandement :

la déclaration d'impôt,
les échanges avec l'AVS,
le suivi des revenus et des charges,
la transition vers une activité plus structurée.

Si tu souhaites être accompagné(e) dans cette mise en place ou dans le suivi administratif de ton activité indépendante, Simple-IAdmin propose un accompagnement adapté aux indépendants et aux petites structures en Suisse, notamment pour :

l'organisation administrative et documentaire,
la préparation des éléments comptables,
le suivi des factures et encaissements,
la mise en place de processus simples et durables.

L'objectif n'est pas de complexifier, mais de te faire gagner du temps et de la sérénité, en restant proportionné à la taille réelle de ton activité.



Catherine Dos Santos
Route du Zémont 17
1912 Produit
Tél. 078 744 35 81
contact@simple-iadmin.com

8. Déclaration d'impôt

(intégrer l'activité indépendante sans erreur ni surprise)

La déclaration d'impôt est souvent **le premier moment** où l'activité indépendante devient pleinement visible pour l'administration. Même exercée en parallèle d'un emploi salarié, elle doit être **déclarée correctement**, dès la première année.

Le cadre présenté ci-dessous s'applique à une activité indépendante exercée en **Suisse**.

8.1 Principe fondamental : tout revenu doit être déclaré

Il n'existe **aucun seuil de tolérance** en dessous duquel un revenu indépendant pourrait être ignoré.

Doivent être déclarés :

- les revenus issus de prestations,
- les ventes,
- les activités accessoires,
- même si le montant est faible,
- même si l'activité est exercée à temps partiel.

👉 **Le caractère "accessoire" ne dispense jamais de déclaration.**

8.2 Où déclarer l'activité indépendante

Dans la déclaration fiscale :

- le **revenu salarié** est déclaré comme d'habitude,
- le **revenu indépendant** est déclaré séparément,
- un **état des recettes et dépenses** est généralement requis.

Même si l'activité ne génère pas de bénéfice :

elle doit être mentionnée,

- les recettes et charges doivent être indiquées,
- le résultat peut être nul ou faible.

👉 **Ne rien déclarer est toujours plus risqué que déclarer un petit montant.**

8.3 Charges déductibles : logique et prudence

Seules **les charges directement liées à l'activité indépendante** peuvent être prises en compte.

Principes à respecter :

- lien direct avec l'activité,
- proportionnalité (notamment pour le domicile ou le matériel),
- justificatifs conservés.

Erreurs fréquentes :

- déduire des frais privés,
- surévaluer certaines charges,
- manquer de cohérence entre dépenses et chiffre d'affaires.

👉 **La cohérence prime sur l'optimisation.**

8.4 Impact sur l'impôt global

Même avec un revenu indépendant modeste :

- l'impôt total peut augmenter,
- la progression est parfois plus visible l'année suivante,
- un **rattrapage** peut survenir.

Bonne pratique :

- mettre de côté une partie des revenus indépendants,
- éviter de considérer ces revenus comme "nets".

8.5 Lien entre déclaration fiscale et AVS

Point essentiel à comprendre :

- la **taxation fiscale** sert souvent de base à **la régularisation AVS**,
- des incohérences peuvent entraîner des ajustements,
- une documentation claire facilite les échanges.

👉 **Déclaration fiscale et AVS doivent raconter la même histoire.**

8.6 Première année : ce qu'il faut anticiper

La première déclaration incluant une activité indépendante est souvent :

- plus longue,
- plus technique,
- source de questions.

C'est normal.

À ce stade :

- une organisation minimale (chapitre 7) fait toute la différence,
- l'aide d'un professionnel peut être utile, sans être obligatoire.

8.7 Erreurs fréquentes à éviter

- ne rien déclarer "parce que c'est accessoire",
- déclarer sans justificatifs,
- mélanger privé et professionnel,
- découvrir l'impact fiscal trop tard.

Ces erreurs sont rarement sanctionnées immédiatement, **mais elles se cumulent.**

8.8. Bon réflexe à adopter

Chaque année :

- vérifier la cohérence entre activité réelle et déclaration,
- conserver tous les documents,
- ajuster si l'activité évolue.

👉 Une déclaration claire est une source de tranquillité, pas une contrainte.

À retenir

- tout revenu indépendant doit être déclaré,
- l'activité accessoire n'est pas invisible fiscalement,
- la cohérence entre impôts, AVS et réalité est essentielle,
- une bonne organisation simplifie tout.

9. Quand envisager la bascule vers une activité indépendante à 100 %

L'objectif de la phase « salarié + indépendant » n'est pas de durer indéfiniment, mais **de tester, structurer et décider**. La bascule vers une activité indépendante à 100 % **doit reposer sur des indicateurs concrets**.

9.1 La bascule n'est pas une décision émotionnelle

Quitter un emploi salarié ne doit pas être motivé uniquement par :

- la fatigue,
- l'envie d'indépendance,
- quelques bons mois de chiffre d'affaires.

👉 **Une décision durable repose sur des faits, pas sur un ressenti ponctuel.**

9.2 Indicateurs financiers à observer

Avant d'envisager une bascule, il est recommandé de vérifier :

- un chiffre d'affaires **régulier**, pas exceptionnel,
- une capacité à couvrir **au minimum les charges fixes personnelles**,
- une visibilité raisonnable sur les mois à venir.

Un bon indicateur est la stabilité, pas le pic.

9.3 Indicateurs organisationnels

La bascule devient pertinente lorsque :

- la charge de travail indépendante devient difficilement compatible avec le salariat,
- les opportunités doivent être refusées faute de disponibilité,
- l'activité nécessite une présence plus soutenue.

👉 **Ce sont souvent ces signaux qui apparaissent avant les chiffres.**

9.4 Indicateurs administratifs et structurels

Avant de quitter le salariat, il est important de s'assurer que :

- l'organisation administrative est maîtrisée,
- les démarches AVS et fiscales sont claires,
- les assurances sont adaptées à un statut indépendant.

Une bascule réussie repose sur une base administrative solide.

9.5 Anticiper la transition

Une transition bien préparée implique :

- une estimation réaliste des revenus indépendants,
- une réserve financière,
- une vision claire des charges à venir.

👉 La bascule n'est pas un saut dans le vide, mais un changement de cadre.

À retenir

- la bascule doit être progressive et réfléchie,
- les indicateurs financiers et organisationnels sont complémentaires,
- une bonne préparation réduit fortement les risques.

10. Erreurs fréquentes à éviter

(retour d'expérience terrain)

Ce chapitre synthétise les erreurs les plus courantes observées chez les salariés qui se lancent en parallèle d'un emploi.

10.1. Sous-estimer les implications administratives

Penser que « c'est accessoire » conduit souvent à :

- des retards de déclaration,
- des rattrapages AVS,
- des corrections fiscales inutiles.

10.2. Se précipiter dans la formalisation

À l'inverse, vouloir tout structurer trop tôt peut :

- générer des coûts inutiles,
- exposer la fortune personnelle,
- rigidifier une activité encore fragile.

10.3 Négliger la cohérence globale

Les incohérences entre :

- chiffre d'affaires réel,
- déclarations fiscales,
- annonces AVS.

sont l'une des principales sources de problèmes à moyen terme.

10.4 Se sur-assurer... ou ne pas s'assurer du tout

Deux extrêmes fréquents :

- souscrire trop d'assurances par crainte,
- supposer que « tout est déjà couvert ».

👉 **Les deux situations sont problématiques.**

10.5 Attendre trop longtemps pour décider

Rester indéfiniment dans une situation intermédiaire peut :

- épuiser,
- freiner le développement,
- créer une instabilité personnelle.

La phase salariée + indépendante est une étape, pas une finalité.

10.6 Rester seul face aux décisions

Ne pas demander conseil ou accompagnement peut conduire à :

- des erreurs évitables,
- une surcharge mentale,
- des décisions tardives.

👉 **Être indépendant ne signifie pas être isolé.**

À retenir

- les erreurs sont rarement techniques, elles sont souvent structurelles,
- la clarté, la cohérence et la progressivité sont les meilleurs alliés,
- anticiper permet d'éviter la majorité des difficultés.

Cadre et responsabilité (champ d'application du guide)

Ce guide a été conçu **pour informer, structurer et sensibiliser** les personnes souhaitant exercer une activité indépendante en parallèle d'un emploi salarié, dans le cadre légal applicable en **Suisse**.

Il a pour objectif de :

- expliquer les démarches essentielles,
- attirer l'attention sur les points de vigilance,
- aider à prendre des décisions éclairées,
- éviter les erreurs fréquentes liées à un manque d'information.

Nature du contenu :

Les informations présentées dans ce document :

- reposent sur le cadre légal et administratif suisse en vigueur,
- sont fournies à titre informatif et pratique,
- visent une compréhension générale, non une analyse exhaustive.

Ce guide ne constitue **ni un conseil juridique, ni un conseil fiscal, ni un conseil en assurances ou en prévoyance personnalisé.**

Chaque situation personnelle pouvant différer, certaines démarches ou obligations peuvent varier selon :

- le canton,
- la nature exacte de l'activité,
- la situation professionnelle ou personnelle du lecteur.

Responsabilité du lecteur :

Le lecteur reste seul responsable :

- des décisions prises sur la base des informations fournies,
- des démarches entreprises auprès des autorités,
- de la vérification de sa situation spécifique.

Il lui appartient, le cas échéant, de :

- consulter un professionnel qualifié (fiduciaire, avocat, assureur),
- solliciter les autorités compétentes,
- adapter les exemples et modèles à sa propre situation.

Modèles et annexes

Les documents, exemples et modèles fournis en annexe :

- sont proposés **à titre illustratif**,
- doivent être **adaptés et complétés** avant toute utilisation,
- ne remplacent pas des documents personnalisés ou validés professionnellement.

Mise à jour des informations

Les règles légales, fiscales et sociales pouvant évoluer, il appartient au lecteur de :

- vérifier l'actualité des informations,
- se référer aux sources officielles mentionnées,
- s'assurer de la conformité des démarches au moment de leur mise en œuvre.

Les liens officiels utiles sont regroupés **en annexe** pour faciliter ces vérifications.

Esprit du guide

Ce guide s'inscrit dans une démarche de :

- clarté,
- autonomie,
- responsabilité,
- progressivité.

Il vise à donner **des repères fiables**, sans encourager des décisions précipitées ou inadaptées.

Liens officiels utiles – Suisse

1. Registre du commerce / raison sociale

Recherche des entreprises (Zefix)

Zefix

👉 <https://www.zefix.ch>

Fonction :

- vérifier si un nom d'entreprise existe déjà,
- éviter les conflits de raison sociale,
- contrôle préalable indispensable.

2. AVS – Activité indépendante

Informations générales AVS (Confédération)

👉 <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/ahv.html>

Cotisations des indépendants

👉 <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/ahv/beitraege.html>

À utiliser pour :

- comprendre les cotisations AVS/AI/APG,
- les cotisations minimales,
- la logique des acomptes et régularisations.

⚠ Pour l'annonce concrète :

le lecteur devra ensuite contacter la caisse de compensation de son canton.

3. TVA – Informations officielles

Page principale TVA

À utiliser pour :

- seuil CHF 100'000.–
- taux effectif vs taux de la dette fiscale nette,
- obligations d'annonce.

Administration fédérale des contributions

👉 <https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/mehrwertsteuer.html>

Assujettissement à la TVA

👉 <https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/mehrwertsteuer/mwst-steuerpflicht.html>

Méthodes de décompte TVA

👉 <https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/mehrwertsteuer/mwst-abrechnung.html>

4. Bases légales (références)

Code des obligations (CO)

👉 https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/27/317_321_377/fr

Utile pour : contrat de travail, devoir de loyauté, non-concurrence

Loi sur l'AVS

👉 https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1948/434_439_445/fr

Loi sur la TVA (référence)

👉 <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2009/580/fr>

5. Assurance maladie & accident

Informations générales assurance maladie



<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/versicherungen/krankenversicherung.html>

Utile pour expliquer l'intégration du risque accident dans la LAMal

Ces textes servent de référence légale. Le guide en propose une lecture pratique, non juridique.

B. Modèles et exemples fournis

Les documents ci-dessous sont fournis **à titre d'exemples pédagogiques**. Ils doivent être **adaptés à chaque situation et ne remplacent pas** un conseil juridique ou professionnel personnalisé.

Annexe 1 – Exemple de conditions générales de vente (CGV)

- activité indépendante de services,
- version simple et générique.

À adapter selon :

- l'activité exercée,
- le type de clientèle (B2B / B2C),
- les modalités de paiement et d'annulation.

Annexe 2 – Exemple de mentions légales pour un site internet

- mentions minimales requises,
- identification de l'indépendant,
- contact et responsabilité.

À compléter selon :

- la présence ou non d'un site,
- l'assujettissement à la TVA,
- l'utilisation de formulaires ou de cookies.

Annexe 3 – Exemple de facture sans TVA

- activité non assujettie à la TVA,
- mentions obligatoires minimales,
- numérotation et présentation recommandées.

Annexe 4 – Exemple de facture avec TVA

- activité assujettie à la TVA,
- indication du taux et du montant de TVA,
- numéro TVA et total TTC.

Annexe 5 – Check-list des mentions obligatoires

- factures,
- devis,
- site internet,
- communications commerciales de base.

Annexe 6 – Politique de confidentialité

Sur un site web

- page dédiée : Politique de confidentialité,
- lien en pied de page,
- cohérent avec les mentions légales.

Sans site web

- à conserver comme document interne,
- ou à intégrer aux CGV si nécessaire.

Une politique de confidentialité est requise dès lors que des données personnelles sont collectées, notamment via un site internet. En l'absence de site, elle n'est pas toujours obligatoire, mais reste recommandée lorsque des données clients sont traitées de manière régulière.

C. Limites et responsabilité

Les modèles fournis :

- sont volontairement simples et génériques,
- visent à illustrer une structure, pas à couvrir tous les cas,
- doivent être relus, adaptés et validés avant utilisation.

Chaque lecteur reste responsable :

- de l'usage qu'il en fait,
- de leur adaptation à sa situation,
- de la conformité finale de ses documents.

Conclusion de l'annexe

Ces ressources ont pour objectif de :

- faire gagner du temps,
- éviter les oublis,
- sécuriser les premières démarches,
- sans alourdir inutilement la phase de démarrage.

ANNEXE 1 – EXEMPLE DE CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

Les présentes conditions générales de vente (CGV) sont fournies à titre d'exemple.

Elles doivent être adaptées à chaque situation particulière.

1. Objet

Les présentes CGV régissent les prestations de services fournies par l'indépendant.

2. Prestations

Les prestations sont décrites dans les devis ou accords écrits acceptés par le client.

3. Prix

Les prix sont exprimés en francs suisses (CHF).

TVA non applicable selon situation.

4. Paiement

Les factures sont payables dans le délai indiqué.

Tout retard peut entraîner des pénalités.

5. Responsabilité

La responsabilité est limitée aux prestations fournies.

6. Droit applicable (For juridique)

Le droit suisse est applicable.

Remarque :

En droit, le for juridique désigne le tribunal compétent, territorialement ou matériellement, pour trancher un litige.

Voici les points clés sur le for juridique :

— Lieu et compétence : Le for est le lieu déterminant où l'infraction doit être poursuivie ou l'action civile intentée.

— For ordinaire : Généralement, il s'agit du tribunal du domicile du défendeur ou du lieu de la résidence habituelle.

— Liberté contractuelle : Les parties peuvent, dans un contrat, prévoir un for spécial (tribunal spécifique).

— Loi du for (lex fori) : En droit international privé, le tribunal saisi applique sa propre législation pour juger l'affaire.

— Privilège du for : Avantage permettant à certaines catégories de personnes (ex: magistrats) de demander le renvoi de l'affaire devant un tribunal limitrophe.

En résumé, le for est le "lieu du procès" et est crucial pour la procédure.

ANNEXE 2 – EXEMPLE DE MENTIONS LÉGALES

(Pour un site internet)

Nom / Raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Statut juridique :

N° IDE (si applicable) :

(le numéro IDE est le numéro de registre des sociétés, donné par le registre du commerce)

N° TVA (si applicable) :

Responsabilité

Le contenu du site est fourni à titre informatif.

Hébergement

Nom de l'hébergeur et adresse.

ANNEXE 3 – EXEMPLE DE FACTURE SANS TVA

Nom / Raison sociale

Adresse

CLIENT

Adresse

FACTURE N° :

Date :

Description de la prestation :

Détail avec quantités et montants
ou selon devis (mentionner le N° de devis)

Montant : CHF

TVA non applicable.

Conditions de paiement :

Coordonnées de paiement :

ou QR code

ANNEXE 4 – EXEMPLE DE FACTURE AVEC TVA

Nom / Raison sociale
Adresse

CHE-xxxxxxxxxx TVA

CLIENT
Adresse

FACTURE N° :
Date :

Description de la prestation :
Date de la prestation :

Détail avec quantités et montants
ou selon devis (mentionner le N° de devis)

Montant HT : CHF
TVA % : CHF
TOTAL TTC : CHF

Conditions de paiement :
Coordonnées de paiement :
ou QR code

ANNEXE 5 – CHECKLIST DES MENTIONS OBLIGATOIRES

FACTURES

- nom / raison sociale
- adresse
- numéro de facture
- date
- montant
- TVA si applicable

DEVIS

- description des prestations
- prix
- durée de validité

SITE INTERNET

- mentions légales
- politique de confidentialité
- coordonnées de contact